amU Aix Marseille Université

**Direction des affaires juridiques et institutionnelles**
Pôle Institutionnel, statutaire
et coordination

# Décision n°2025-14-subvention

Décision portant validation du versement d'une subvention
à l'association « Magistere DJC »_FDSP

**Le Président d'Aix Marseille Université**

**Vu** le Code de l'éducation,
**Vu** les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,
**Vu** la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1er février 2024 donnant délégation de pouvoir au Président en matière de versement de subventions,
**Vu** la décision du Conseil de la Faculté de Droit et de Science Politique en date du 30 janvier 2025,

**Considérant** la demande de subvention émanant de l'association étudiante « Magistère Droit Journalisme Communication (DJC) » pour l'organisation d'un week-end d'intégration,
**Considérant** que cet évènement s'inscrit pleinement dans la vie étudiante en favorisant les échanges, la cohésion et l'intégration des étudiants de toutes les promotions tout en valorisant les valeurs d'excellence et de solidarité propres au « Magistère DJC »,
**Considérant** le caractère favorable de la décision du Conseil de la Faculté de Droit et de Science Politique susmentionnée,

## DÉCIDE

**Article 1er :**
Une subvention de fonctionnement d'un montant total de 1 500 € (Mille cinq cents euros) est accordée à l'association étudiante « Magistère Droit Journalisme Communication (DJC) » dans le cadre de l'organisation du week-end d'intégration.

**Article 2 :**
Le montant de cette subvention est prélevé sur le budget du Magistère DJC : 9110 DF18.

**Article 3 :**
La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant la conformité des dépenses effectuées relatives à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Jardin du Pharo - 58 boulevard Charles Livon
13284 Marseille Cedex 07 – France

T. + 33 (0) 4 91 39 65 00
F. + 33 (0) 4 91 31 31 36

**Article 4 :**
La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 22 mai 2025

Le Président d'Aix Marseille Université,

**Eric BERTON**

Marseille Aix amU Université

**Publiée le :** 27 MAI 2025

**Transmise au Recteur de la région académique le :** 27 MAI 2025